MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-184

Approuvant la reconduction N°3 du contrat de maintenance de la Sirène Mairie avec l'entreprise DEMAY

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2021-173 en date du 14 Septembre 2021 approuvant la signature d'un contrat de maintenance de la Sirène Mairie avec l'entreprise DEMAY ;

VU la décision N°2022-198 en date du 20 Septembre 2022 approuvant la reconduction N°1 du contrat de maintenance de la Sirène Mairie ;

VU la décision N°2023-185 en date du 20 Septembre 2023 approuvant la reconduction N°2 du contrat de maintenance de la Sirène Mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de maintenance de la sirène Mairie signé avec l'entreprise DEMAY sise 22 rue des Rouges Terres à BESSANCOURT (95550), est reconduit.

ARTICLE 2
Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Septembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240917-DEC2024-184-AU
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024